



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoir: Céline DI DOMENICO à Gérard BAKINN.

Absent : -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 septembre 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

Votes pour : 11  
Votes contre : /  
Abstentions : 02 (Mesdames CHALVIN et GALBRUN)

2023\_27\_DEL

**Objet : Décision modificative N°2 au budget principal 2023 du CCAS**

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 février 2023 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 27 avril 2023 adoptant la décision modificative N°1 au budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

**Vu l'ensemble des éléments détaillés ci-dessous,**

<i>Concernant la section de fonctionnement :</i>
--

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Moyens généraux	14 750,00	74	Dotations et participations	150 000,00
012	Charges de personnel	37 500,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,00
65	Charges de transfert	97 050,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	705,00			
		150 005,00			150 005,00

**Chapitre 011 – Moyens généraux :** une somme de 14 750 € est ajoutée correspondant à 6 000 € au titre des dépenses énergétiques et 8 750 € au titre de la hausse des prestations pour l'organisation de l'événement de fin d'année des Têtes Blanches.

**Chapitre 012 – Frais de personnel :** une somme de 37 500 € est ajoutée correspondant à 35 000 € au titre de la compensation des mesures salariales dont la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre et 2 500 € au titre des prestations réalisées par la Fourmi dans le cadre de l'entretien du bâtiment Olympe de Gouges.

**Chapitre 65 – Charges de transfert :** une somme de 97 050 € est ajoutée correspondant à :

- Augmentation de 1 300 € de l'enveloppe relative au dispositif de dons aux associations caritatives en échange des paniers saveurs des Têtes Blanches.
- Versement de la subvention complémentaire de 134 206,18 € à l'EHPAD Clos BESSON actée par la commune afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions auprès de ses résident-es et de compenser les mesures salariales liées notamment à la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression de la somme de 38 456,18 € provisionnée lors de la DM n°1.

**Chapitre 042 – Opération d'ordre :** une somme de 705 € est ajoutée en dépenses correspondant à la hausse de la dotation aux amortissements et une somme de 5 € est ajoutée en recettes suite à une demande d'écriture d'apurement de la part du centre des finances publiques.

**Chapitre 74 – Dotations et participations :** la subvention complémentaire de 150 000 € votée lors de la décision modificative n°1 de la commune est intégrée.

**Concernant la section d'investissement :**

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	700,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	705,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,00			
		705,00			705,00

**Chapitre 040 – Opération d'ordre :** une somme de 705 € est ajoutée en recette correspondant à la hausse de la dotation aux amortissements et une somme de 5 € est ajoutée en dépenses suite à une demande d'écriture d'apurement de la part du centre des finances publiques.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles :** ajout de 700 € de dépenses.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 détaillée ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS

Guy GENET

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*